

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0375

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tél : 04 66 92 20 82
Réf : CS/SB/SC.2026.08.

Objet : Convention de partenariat et de mise à disposition à titre gracieux de locaux du conservatoire de musique Maurice André à l'association fédération française des associations des musiciens amateurs du dimanche 25 au samedi 31 octobre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux faite par l'association fédération française des associations des musiciens amateurs pour assurer ses répétitions dans de bonnes conditions,

Considérant que les activités proposées par l'association fédération française des associations des musiciens amateurs représentent un intérêt pour la Communauté Alès Agglomération et qu'il est donc opportun de lui consentir une mise à disposition de locaux à titre gracieux,

Considérant qu'en contrepartie l'association fédération française de associations des musiciens amateurs organisera un concert le vendredi 30 octobre 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux et de matériel sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association fédération française des associations de musiciens amateurs représentée par son président, M. Gérard NICOLLE et dont le siège social est situé 83 bis chemin des Fonts - 69110 Sainte-Foy-Les-Lyons.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition concerne les locaux du conservatoire de musique Maurice André et sera consentie à titre gracieux, du dimanche 25 au samedi 31 octobre 2026 inclus. Les locaux mis à disposition seront la salle de répétition, les salles n°9 à 13 du 2ème étage, la salle de harpe, les sanitaires, la cuisine et la salle des professeurs.

Un concert sera prévu le vendredi 30 octobre 2026 à l'auditorium du site de Clara d'Anduze.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 SEP. 2026
Le président
Christophe RIVENQ

